

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , ainsi que l'expertise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter aux missions de l'enseignement supérieur, parmi la recherche, sa valorisation et son transfert, la notion d'expertise, qui manque actuellement Cette absence réduit l'apport de ce service public au territoire dans lequel il est implanté et complique la prise en compte et la valorisation de ces activités naturelles des personnels, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels techniques et administratifs.

L'expertise scientifique est décisive tant pour l'aide à la décision, publique ou privée, juridique ou entrepreneuriale, au niveau local, national, européen ou international.